



Syndicat Intercommunal
d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

Associant les Communes de:
GENAS - JONS - PUISIGNAN - ST-BONNET-DE-MURE
ST-LAURENT-DE-MURE - ST-PIERRE-DE-CHANDIEU - TOUSSIEU

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 16 octobre 2024

Le 16 octobre 2024 à 18h30, le comité du SIEPEL s'est réuni dans la salle du Conseil, mairie de St Pierre de Chandieu, à St Pierre de Chandieu, sur convocation adressée le 9 octobre 2024.

Membres présents avec voix délibérative : Hervé CHAMPEAU, Laurence JURKIEWIEZ, Patrick BOUSQUET, Nicolas BECHDOLFF, Jean-Paul DEMEREAU, Jean-Marc JOVET, Martine GAUTHERON, Jean-David ATHENOL (pouvoir de Emmanuel ROBERT), Raphaël IBANEZ, Robert LEROY, Claude HUMBERT, Florian MERCIER.

Membres absents avec voix délibérative : Emmanuel ROBERT.

Membres présents sans voix délibérative : Olivier MECHERI.

<u>Nombre de délégués titulaires</u> :	14	<u>Nombre de délégués suppléants</u> :	14
Nombre de présents :	11	Nombre de présents :	2
Nombre de votants :	11	Nombre de votants :	1

Monsieur Florian MERCIER est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Monsieur le président, Raphaël IBANEZ, ouvre la séance et certifie que la convocation du comité a été faite le 9 octobre 2024.

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération 24-4 -1 – Actualisation des missions du CDG69 dans le cadre de la Convention Unique

Le SIEPEL avait validé par délibération n°2022-1-2 du 26 janvier 2022 l'adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit de la mission suivante : **Conseil en droit des collectivités.**

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines des missions font l'objet d'évolutions tarifaires, dont la mission « Conseil en droit des collectivités » afin de préserver l'équilibre financier des services concernés.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.
- d'approuver les évolutions tarifaires par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.
- d'autoriser le Président à signer l'annexe 1 et la nouvelle convention spécifique.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Délibération 24-4-2 – Montant de la part syndicale pour la fourniture d'eau aux abonnés des communes membres du SIEPEL – année 2025

Par délibération en date du 26 octobre 2005, le comité a instauré une part syndicale sur l'eau vendue aux abonnés des communes. Cette part est perçue par le délégataire qui la reverse ensuite au SIEPEL selon les conditions définies au contrat d'affermage entré en vigueur le 01/01/2016.

Son taux a été fixé à 0,277 €/m³.

Les emprunts en cours présentent une annuité 2025 relativement stable par rapport à 2024, soit un montant de 136 502,08 € (contre 134 274,19€ en 2024).

Considérant le niveau d'endettement du SIEPEL, Monsieur le Président propose le maintien du taux.

Les délégués sont invités à débattre pour fixer le montant de la taxe pour 2025.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité à l'unanimité,

- **DECIDE de maintenir le montant de la part syndicale à 0,277 €/m³, en 2025, pour l'eau vendue aux abonnés des communes membres.**

Délibération 24-4-3 – Montant de la part syndicale pour la fourniture d'eau aux clients hors syndicat - année 2025

Le SIEPEL fournit de l'eau potable à la commune de Colombier-Saugnieu, à l'aéroport International Saint-Exupéry (conventions renouvelées, délibérations du 19 juin 2012) et à la commune de Vilette d'Anthon (délibération du 23 janvier 2013).

Conformément aux conditions financières définies dans ces conventions, le montant de la part syndicale est fixé par l'assemblée délibérante, chaque année.

Ce montant était de 0,38 €/m³ pour l'année 2024.

Le comité est invité à délibérer pour fixer le montant de la part SIEPEL pour l'année 2025.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité à l'unanimité,

- **DECIDE de maintenir le montant de la part syndicale à 0,38 €/m³, en 2025, pour l'eau vendue aux clients hors syndicat.**

Points divers

- La mise en route des travaux sur la station de reprise de Balan est effective ; la réunion de chantier a lieu tous les mardis. Le désamiantage, ainsi que la sécurisation du chantier en termes d'hygiène et de sécurité ont été faits.
Les travaux devraient commencer dans 2-3 semaines.
Il est demandé le CR de chantier à transmettre chaque semaine pour le mettre en ligne sur le site du SIEPEL.
- Le Président informe qu'il aura le retour de MERLIN sur l'étude des feeders début novembre.
- Le sujet sur le transfert de compétences de l'eau et l'assainissement est d'actualité, en attente de confirmation suite aux dernières déclarations du nouveau gouvernement.
- Le Président réitère sa demande pour le choix d'une association pour le versement du don du SIEPEL prévu au budget 2024. Il est décidé de se rapprocher à nouveau de l'association HUMAN AFRIQUE.

La séance est levée à 19h13.